



## COMMUNIQUE DE PRESSE n° 59/24

Luxembourg, le 22 mars 2024

### Statistiques judiciaires 2023 : confirmation de la hausse structurelle du contentieux devant la Cour de justice

*Le transfert partiel de la compétence préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal (dont la capacité a été doublée ces dernières années) permettra d'assurer un meilleur équilibre de la charge de travail entre les deux juridictions*

#### Cour de justice

- **Augmentation du nombre de recours directs** (recours en annulation et recours en manquement, notamment dans le domaine de l'environnement) introduits devant la Cour de justice.
- En matière préjudicielle, les questions soumises à la Cour en 2023 ont été les plus nombreuses dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (concernant notamment le **droit d'asile**).
- Provenance géographique des demandes de décision préjudicielle :
  - les juridictions de tous les États membres, sans exception, se sont adressées à la Cour de justice au cours de l'année écoulée, ce qui témoigne de la vitalité du dialogue « de juge à juge » ;
  - hausse du nombre de demandes émanant des juridictions de **Bulgarie, de Pologne et de Roumanie**.

#### Tribunal

- Le **seuil des 20 000 affaires introduites devant le Tribunal depuis sa création** a été franchi <sup>1</sup>.
- Une hausse des affaires introduites peut notamment être constatée dans le domaine de la **propriété intellectuelle** et celui de la politique économique et monétaire (notamment le **droit bancaire**).
- **Augmentation du nombre d'affaires clôturées** et maintien à un **niveau satisfaisant de la durée des procédures** (18,2 mois en moyenne) grâce à une gestion efficace des affaires et aux effets du doublement du nombre de juges.
- **Augmentation du nombre d'affaires clôturées par des formations élargies** à 5 juges (123 affaires, soit + 23 %).

Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2023 a franchi, pour la première fois dans l'histoire de l'institution, le seuil symbolique de 2 000. Ce total comprend cependant une série de 404 affaires introduites en octobre 2023 devant le Tribunal, qui sont en substance identiques <sup>2</sup>. Si l'on ne tient pas compte de ces affaires, le

nombre de recours introduits se situe à un niveau certes toujours très élevé, mais proche de celui des années précédentes (1 710 en 2022 et 1 720 en 2021).

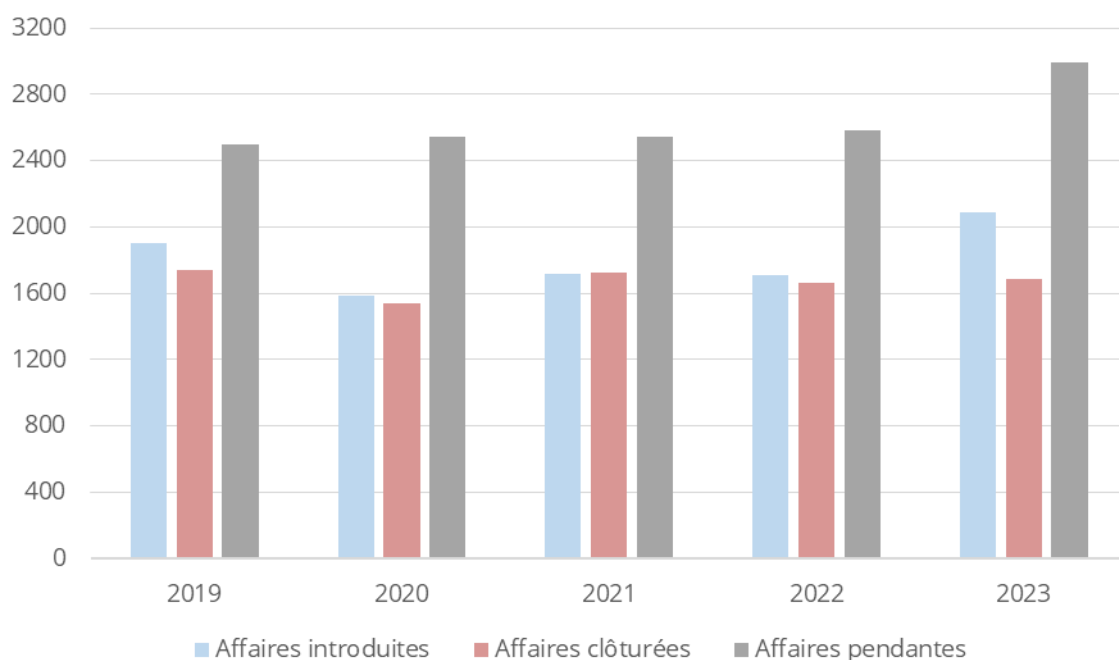
**Ces chiffres confirment donc la tendance à la hausse du nombre d'affaires introduites, que l'on a pu constater lors de la dernière décennie. Cette augmentation se révèle structurelle, en particulier devant la Cour de justice.**

Ainsi, entre 2014 et 2018, la Cour de justice recevait en moyenne 723 affaires par an, tandis que cette moyenne s'est établie à 833 entre 2019 et 2023, soit une hausse moyenne de 15 % (110 affaires annuellement).

S'agissant du nombre d'affaires traitées, la Cour de justice et le Tribunal ont pu clôturer au total 1 687 affaires en 2023, un nombre qui est légèrement plus élevé que la moyenne des dernières années (1 667 affaires par an entre 2019 et 2022).

Le nombre d'affaires pendantes est, quant à lui, resté stable par rapport aux années précédentes (faisant abstraction des 404 affaires identiques introduites devant le Tribunal, déjà évoquées).

### Évolution générale de l'activité judiciaire de l'institution 2019-2023



Aperçu général	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires introduites	1 905	1 584	1 720	1 710	2 092
Affaires clôturées	1 739	1 540	1 723	1 666	1 687
Affaires pendantes	2 500	2 544	2 541	2 585	2 990

### La Cour de justice

Les statistiques de l'année écoulée traduisent, à nouveau, le **caractère soutenu des activités de la Cour de justice ces dernières années**. En 2023, la Cour de justice a ainsi été saisie de 821 affaires, soit quelques affaires de plus

qu'en 2022, et elle en a clôturé 783, soit un nombre assez similaire à celui des trois années précédentes. La durée moyenne des procédures, toutes natures d'affaires confondues, s'établissait à 16,1 mois et le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2023 était de 1 149.

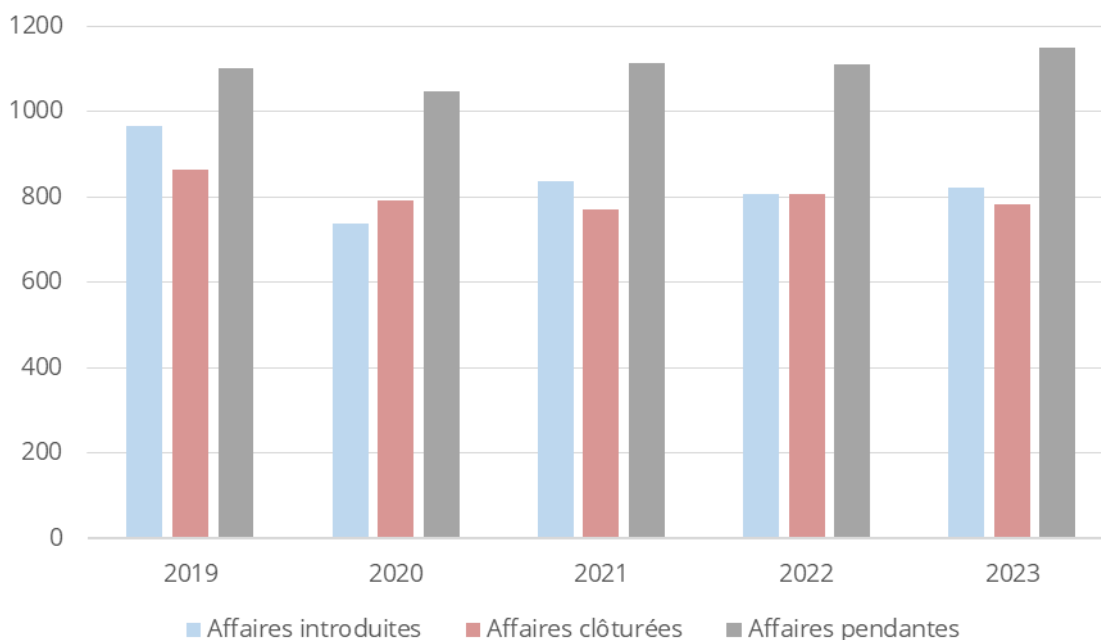
La ventilation du contentieux par nature d'affaires est, elle aussi, globalement similaire à celle des années précédentes – les renvois préjudiciels et les pourvois représentant toujours, à eux seuls, plus de 90 % de l'ensemble des affaires portées devant la Cour de justice. **Une évolution significative à signaler concerne l'augmentation du nombre de recours directs.** Alors que ce nombre avait atteint un plancher historique en 2021, avec seulement 29 nouvelles affaires, il s'élevait en effet à 60 en 2023, soit plus du double. Cette hausse s'explique tant par l'augmentation du nombre de recours en annulation (8 recours introduits en 2023 contre 2 seulement en 2022), un État membre (la Pologne) ayant, à lui seul, formé sept recours l'année dernière contre des actes adoptés par le législateur de l'Union (dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'efficacité énergétique), que par la hausse du nombre de recours en manquement d'État : la Commission ayant décidé, en 2023, d'engager plusieurs procédures d'infraction parallèles à l'encontre de certains États membres, notamment dans le domaine de **l'environnement.**

En matière préjudicielle, c'est dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice que les questions soumises à la Cour de justice en 2023 ont été les plus nombreuses (82), la plupart portant sur l'interprétation des règles relatives au droit d'asile et au régime de protection internationale. Comme en 2022, de nombreuses questions préjudicielles ont concerné les domaines de la fiscalité (53), de la protection des consommateurs (52) et des transports (40).

Les derniers mois de l'année 2023 ont été marqués par les négociations relatives à la demande législative, adressée en novembre 2022 par la Cour de justice au Parlement européen et au Conseil, en vue, d'une part, **de transférer au Tribunal la compétence préjudicielle de la Cour de justice dans six matières spécifiques [la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accise, le code des douanes, le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée, l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport, ainsi que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre]** et, d'autre part, d'élargir le champ d'application du mécanisme, entré en vigueur en mai 2019, d'admission préalable des pourvois contre les décisions du Tribunal.

Comme le souligne M. Koen Lenaerts, le président de la Cour de justice de l'Union européenne, « *la Cour de justice sera ainsi en mesure de se concentrer davantage sur ses missions centrales de juridiction constitutionnelle et suprême de l'Union. À l'image de ces dernières années, le contentieux porté devant la Cour se singularise en effet par des thématiques sensibles, telles que la préservation des valeurs de l'État de droit dans le contexte de réformes judiciaires nationales, la politique d'asile et d'immigration, la protection des données personnelles et l'application des règles de concurrence à l'ère du numérique, la lutte contre les discriminations ou encore les enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques.* »

## Activité générale de la Cour de justice : affaires introduites, clôturées, pendantes (2019-2023)



Aperçu général	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires introduites	966	737	838	806	821
Affaires clôturées	865	792	772	808	783
Affaires pendantes	1 102	1 047	1 113	1 111	1 149

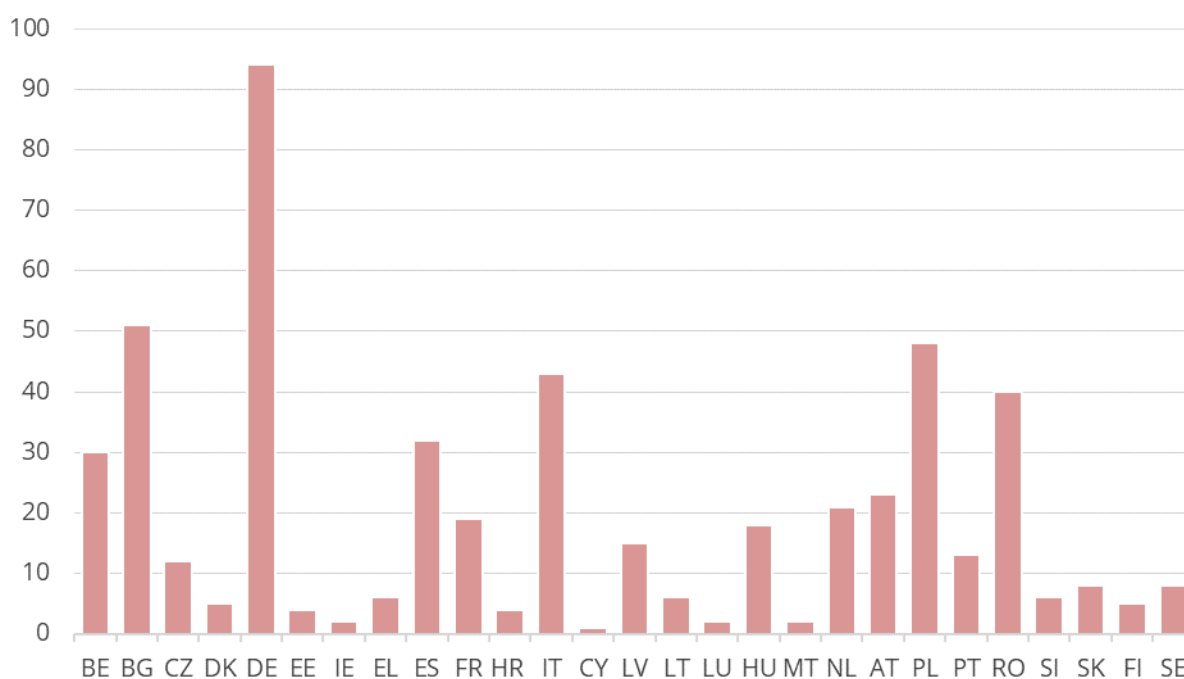
En ce qui concerne la provenance géographique des demandes de décision préjudicielle parvenues à la Cour de justice en 2023, l'on relèvera que les juridictions de **tous les États membres, sans exception, se sont adressées à la Cour** de justice au cours de l'année écoulée, ce qui témoigne de la vitalité du dialogue « de juge à juge » instauré par les traités.

L'on peut noter que, en 2023, ce sont les juridictions **allemandes (94), bulgares (51), polonaises (48), italiennes (43), roumaines (40), espagnoles (32) et belges (30)** qui ont adressé le nombre le plus élevé de demandes de décision préjudicielle à la Cour de justice.

S'agissant de la Pologne, le nombre de renvois préjudiciels effectués en 2023 constitue le nombre le plus élevé depuis l'adhésion de cet État à l'Union européenne, il y a 20 ans, tandis que le nombre de renvois opérés par les juridictions bulgares en 2023 se rapproche pour sa part du nombre record de renvois effectués par ces juridictions en 2021 (58 demandes).

Un constat similaire peut être posé s'agissant des demandes de décision préjudicielle originaires de Roumanie. Avec pas moins de 40 demandes adressées à la Cour de justice en 2023, les juridictions roumaines ont en effet effectué un nombre élevé de renvois qui rappelle, lui aussi, le sommet atteint en 2019, année durant laquelle 49 demandes avaient été soumises à la Cour de justice.

## Affaires préjudicielles introduites à la Cour de justice par les juridictions des États membres (2023)



BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	Total
30	51	12	5	94	4	2	6	32	19	4	43	1	15	6	2	18	2	21	23	48	13	40	6	8	5	8	518

### Le Tribunal

Au cours de l'année 2023, la réforme du Tribunal prévoyant le doublement du nombre de ses juges (règlement n° 2015/2422) a pleinement déployé ses effets. Les statistiques judiciaires de la juridiction en témoignent. Le Tribunal a clôturé 904 affaires pour 1 271 affaires introduites (868, abstraction faite de 404 affaires identiques introduites en fin d'année, déjà évoquées). Par ailleurs, la durée moyenne des procédures a été maintenue à un niveau satisfaisant : 18,2 mois en moyenne, ce qui est un indicateur d'une gestion efficace des affaires.

Comme le souligne M. Marc van der Woude, le président du Tribunal, « *tout au long de l'année 2023, le Tribunal a poursuivi son processus de modernisation, notamment pour améliorer le traitement des affaires les plus volumineuses et complexes. Ces affaires, généralement dans le domaine du droit économique et financier, méritent une approche proactive et adaptée tant au niveau de l'allocation des ressources que sur le plan de la planification des travaux. Cette approche, à laquelle les représentants des parties seront associés, permettra de réduire la durée d'instance et de répondre de façon plus ciblée aux attentes des parties.* »

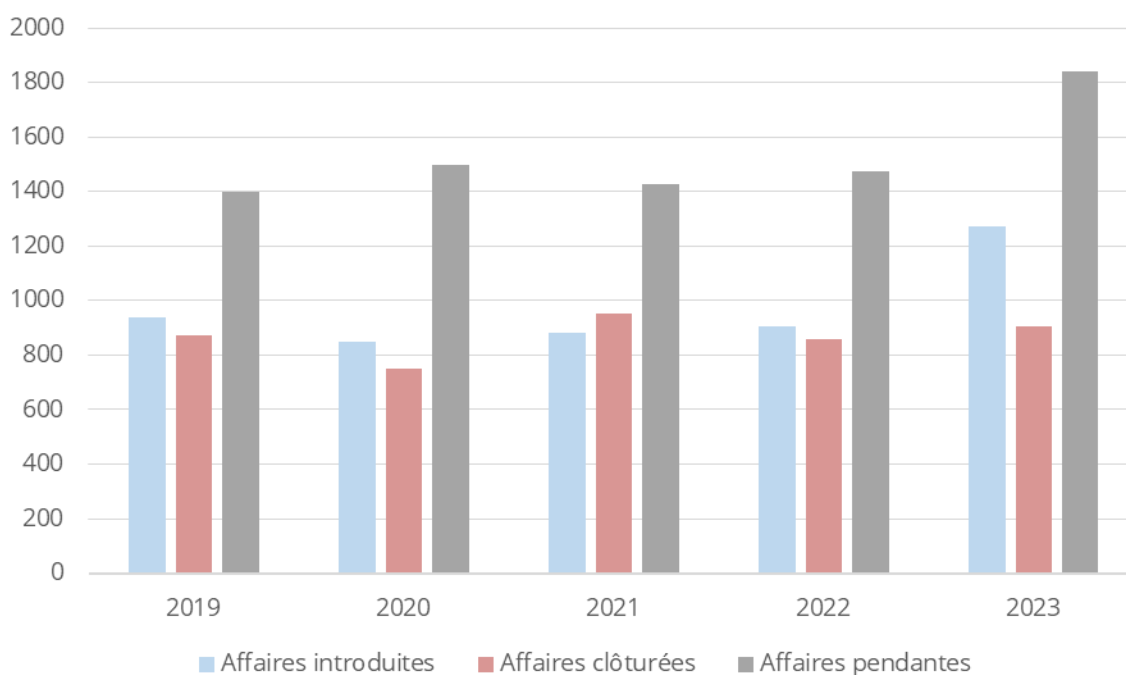
S'agissant des matières du contentieux du Tribunal, une hausse peut notamment être constatée dans le domaine de la **propriété intellectuelle** (310 contre 270 en 2022) et celui de la politique économique et monétaire, domaine qui comprend notamment le **droit bancaire** (56 nouvelles affaires introduites en 2023). Par ailleurs, le contentieux des **mesures restrictives** a continué à alimenter l'activité du Tribunal, mais dans une moindre mesure qu'en 2022 : 63 affaires introduites en 2023 contre 103 en 2022. Les nouvelles affaires relevant de cette matière concernent en grande majorité (41 affaires sur 63) la série de mesures restrictives adoptées par l'Union européenne en 2022 à l'égard des personnes physiques et entités dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine. L'on note également

qu'un nouveau contentieux concernant la régulation des marchés et services numériques a vu le jour en 2023 <sup>3</sup>.

Par ailleurs, la tendance à l'augmentation du nombre d'affaires clôturées par des formations élargies à 5 juges est confirmée, avec 123 affaires (+ 23 % par rapport à 2022), représentant près de 14 % de l'ensemble des affaires clôturées. À noter également qu'une affaire (T-65/18 RENV, Venezuela/Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela) a été clôturée par le Tribunal statuant en grande chambre (15 juges).

En outre, dans la perspective d'un transfert partiel de la compétence préjudicielle pour certaines matières spécifiques et de l'extension du mécanisme d'admission préalable des pourvois, le Tribunal a travaillé tout au long de l'année 2023 sur les évolutions nécessaires de ses modalités d'organisation ainsi que sur ses futures règles procédurales.

### Activité générale du Tribunal : affaires introduites, clôturées, pendantes (2019-2023)



<b>Aperçu général</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Affaires introduites	939	847	882	904	1 271
Affaires clôturées	874	748	951	858	904
Affaires pendantes	1 398	1 497	1 428	1 474	1 841

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés!



<sup>1</sup> Avec l'enregistrement de l'affaire T-1148/23, PAN Europe/Commission, déposée le 8 décembre 2023.

<sup>2</sup> Ces recours (T-620/23 à T-1023/23) portent sur la modification du régime de pension complémentaire volontaire de députés européens.

<sup>3</sup> Trois requérants ont déjà introduit quatre recours devant le Tribunal pour contester des décisions prises dans le cadre de la procédure de

désignation comme contrôleur d'accès : affaires [T-1077/23](#), Bytedance/Commission (voir également communiqué de presse [n° 28/24](#)), T-1078/23, Meta/Commission et T-1079/23 et T-1080/23, Apple/Commission.